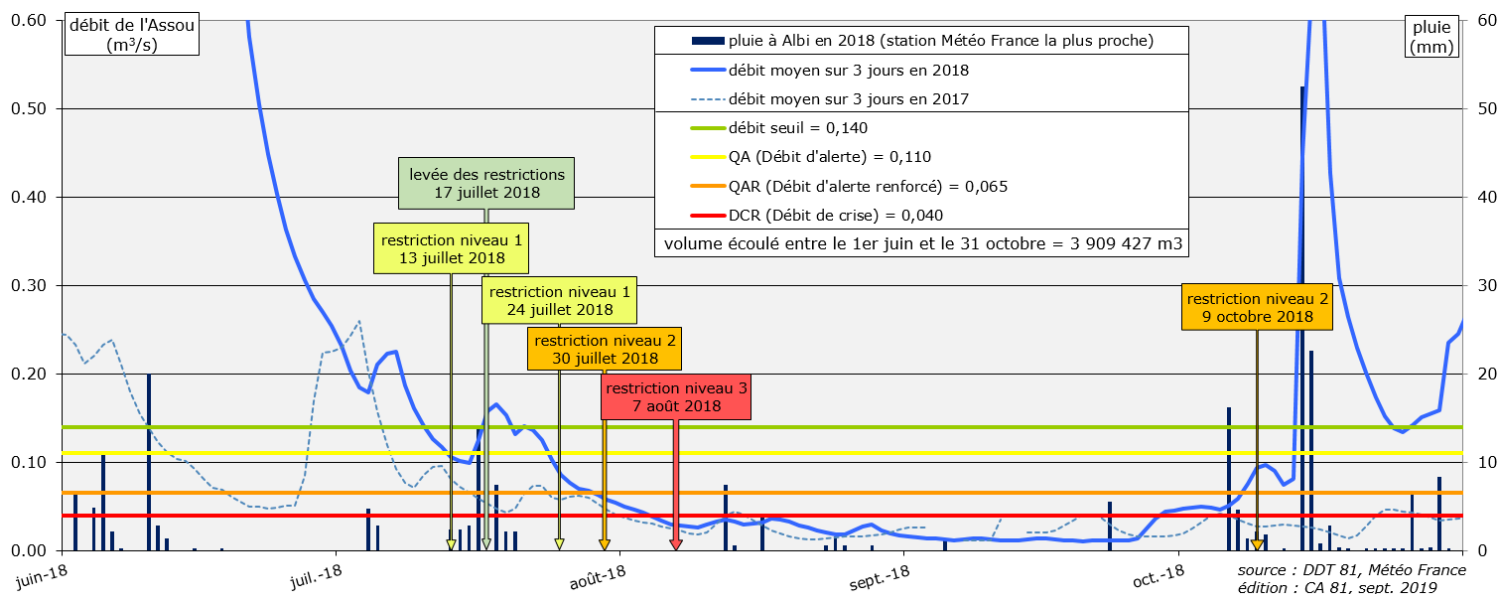


**Débits moyens durant l'été 2018 : l'Assou à Laboutarié**



**Arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016**

L'État autorise l'O.U. Tarn à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,10 hm <sup>3</sup>
nappes déconnectées	pas d'usage
plans d'eau	1,09 hm <sup>3</sup>

pour la période d'été allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre<sup>1</sup>.



C'est dans ce contexte que l'O.U. Tarn établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

<sup>1</sup> Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

**Un point sur les prélèvements en période d'été**

	En cours d'eau et nappes connectées	En nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	7	<i>pas de prélèvement recensé</i>
surface potentiellement irriguée (ha)	43	
débit autorisé cumulé (m <sup>3</sup> /h)	148	
volume autorisé (hm <sup>3</sup> )	0,67	
volume prélevé déclaré (hm <sup>3</sup> )	0,03	

**Plans d'eau :** 36 plans d'eau à usage agricole sont recensés pour un volume autorisé total de 0,94 hm<sup>3</sup>.

**Volume de réserve :** un volume de réserve de 10 000 m<sup>3</sup> a été acté sur ce périmètre, permettant d'intégrer en cours de campagne d'éventuels nouveaux irrigants et demandes tardives en cours d'eau et nappes connectées.

**Les faits marquants**



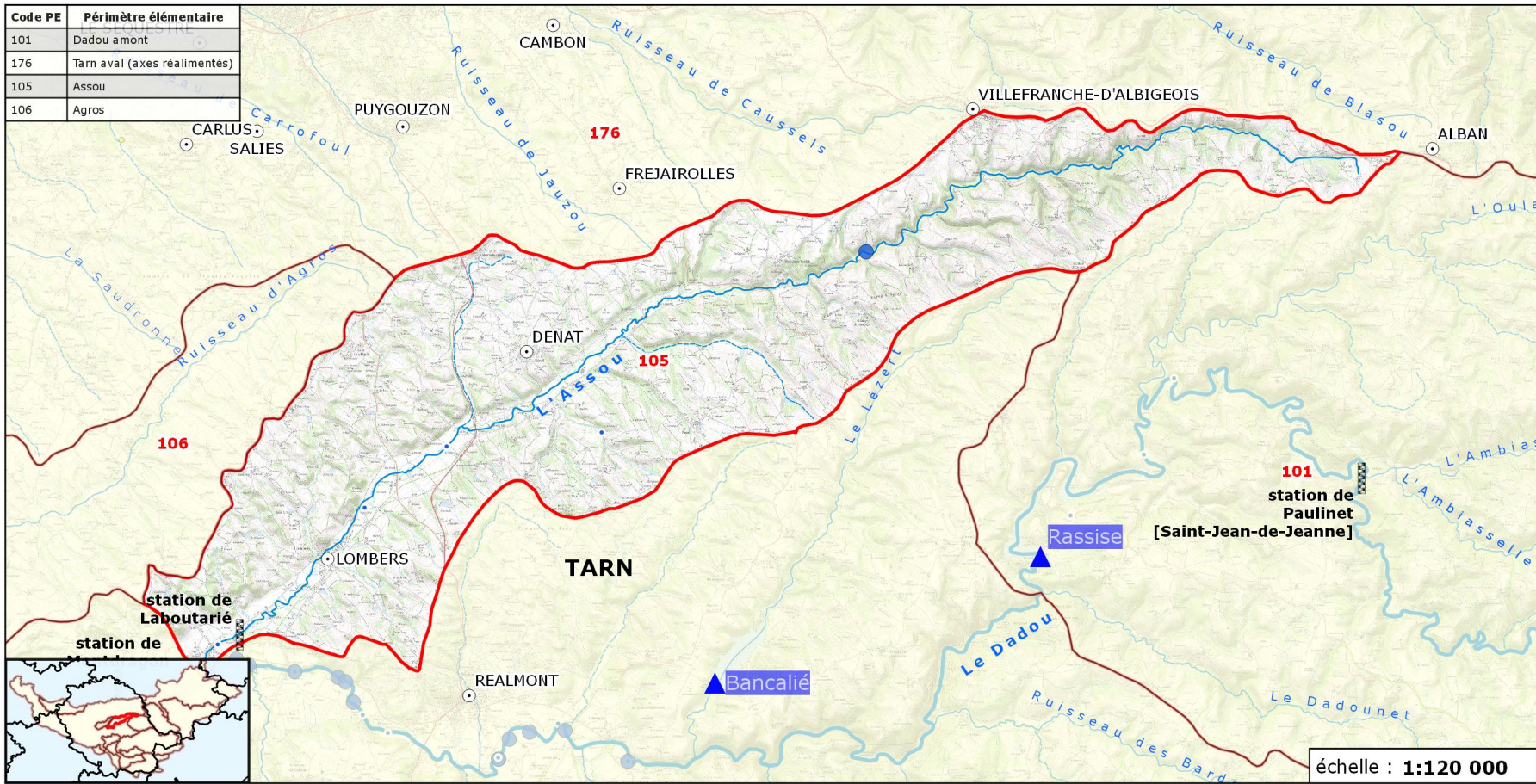
**Organisation des prélèvements par tours d'eau**

Chaque année, sur le périmètre élémentaire de l'Assou, les prélèvements d'eau pour l'irrigation effectués en cours d'eau et nappes connectées sont gérés de manière à ce qu'ils ne se produisent pas tous en même temps.

Ainsi, un calendrier de tours d'eau est établi en concertation avec l'ensemble des irrigants et la Chambre d'agriculture, permettant de concilier les usages tout en préservant les milieux aquatiques, en échelonnant et lissant les débits prélevés tout au long de la semaine.

Ce calendrier de tours d'eau est présenté au préfet pour approbation.

L'été de l'Assou, souvent important, a été modéré en 2018. Les premières restrictions, intervenues le 13 juillet, ont été levées 4 jours plus tard grâce à l'effet bénéfique des précipitations. Il a par la suite été possible d'irriguer depuis le cours d'eau ou la nappe d'accompagnement jusqu'au 7 août, date de l'interdiction totale de prélèvement (sauf cultures en dérogation).



**Organisme unique du sous-bassin Tarn :**  
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2018

PE 105 - Assou

- Légende**
- limites départementales
  - PE considéré
  - autres PE de l'OU Tarn
  - cours d'eau principaux
  - communes principales
  - barrages de soutien d'étiage
  - stations débitmétriques

**Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2018 :**

(volumes exprimés en m<sup>3</sup>)

en cours d'eau	en nappes connectées	en nappes déconnectées
0 - 10000	0 - 10000	0 - 10000
10000 - 50000	10000 - 50000	
50000 - 125000	50000 - 109242	

édition : CA81, sept. 2019  
source : OU Tarn, DREAL Occitanie

© IGN-PARIS, www.ign.fr Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents. SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN



**Organisme Unique du sous-bassin Tarn**

96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex

Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – [outarn@tarn.chambagri.fr](mailto:outarn@tarn.chambagri.fr)